



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0502 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 15 JUIL 2019
PORTANT RENOUELEMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT
CATEGORIE B AU PROFIT DE
LA SOCIETE KAI PENG MINING SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 février 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrête Interministériel n° 0913/CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° 243/CAB.MIN/FINANCES/2018 du 21 novembre 2018 portant nomenclature des produits miniers marchands ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB.MIN/FINANCES/2019/009 du 22 février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entité de traitement Catégorie B introduite par la société **KAI PENG MINING SARL** et pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga est accordé à la société **KAI PENG MINING SARL**, dont références ci-après :

- Adresse sociale : n° 33, Route Kambove, Commune de Panda, Ville de Likasi, Province du Haut-Katanga
- Numéro RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-052
- N° Identification Nationale : 6-910-N91496C

La société **KAI PENG MINING SARL**, dont l'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B est renouvelé, est autorisée à traiter le minerais dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités, pour une période de deux (02) ans, renouvelable pour la même durée, à compter de la signature du présent Arrêté.

Article 2 :

La société **KAI PENG MINING SARL** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers marchands issus du traitement avec les partenaires de son choix, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La société **KAI PENG MINING SARL** est tenue de s'approvisionner en minerais d'hétérogénite ou en concentrés, selon les cas, uniquement auprès :

- des Négociants ;
- des Coopératives Minières agréées ;
- des Comptoirs agréés ;
- des Entités de traitement Catégorie A ;
- des Titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.



Article 4 :

La société **KAI PENG MINING SARL** est tenue de transmettre, mensuellement, à la Division provinciale des Mines du Haut-Katanga et à la Direction des Mines, les données sur les quantités d'hétérogénite ou de concentrés de cuivre et de cobalt achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base d'analyses effectuées par un laboratoire agréé.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement et de l'Entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 JUIL 2019

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines intérimaire

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général aux Mines
- Direction des Mines
- CTCPM
- SAEMAPE
- Div. Prov. des Mines du Haut-Katanga
- Sté KAI PENG MINING Sarl